



**Commune de  
GOUVY**

## SEANCE PUBLIQUE DU 24/10/2013

**PRESENTS :** LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;  
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;  
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy, LALOUX  
Sophie, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie,  
GRANDJEAN Marc, AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud,  
TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, Conseillers;  
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;  
NEVE delphine, Directrice générale.

### 09. Règlement communal de redevance pour l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires. DECISION.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie Locale de la Décentralisation

Vu l'arrêté royal du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil et ses arrêtés de modifications ;

Vu notre décision du 18 avril 2013 ;

Considérant que le collège communal de Gouvy a adopté un programme de coordination locale pour l'enfance ;

Considérant que l'administration communale organise des surveillances dans les écoles communales tant avant qu'après les cours ;

Considérant qu'un accueil extrascolaire est également organisé le mercredi après-midi et lors de journées pédagogiques ;

Sur proposition du Collège communal;

**Par 9 voix POUR et 5 voix CONTRE,**

**DECIDE :**

#### **Article 1. Principe.**

Il est établi, pour l'exercice 2014, une redevance communale sur les prestations fournies par l'accueil extrascolaire communal pour l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires.

#### **Article 2. Redevable.**

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui a bénéficié du service d'accueil extrascolaire communal c'est-à-dire par ses parents ou alliés jusqu'au 4<sup>ième</sup> degré en ligne directe ou collatérale ou tuteur.

#### **Article 3. Tarifs.**

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- l'accueil du matin et du soir : 0,50 € la demi-heure, 0,25 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.
- l'accueil des enfants attendant le bus scolaire pour rentrer chez eux est gratuit.
- l'accueil du mercredi après-midi : 0,50 € la demi-heure et au-delà de 3 heures de présence 5 euros l'après-midi y compris collation et boisson, 4€ pour le deuxième enfant et 3€ à partir du troisième enfant de la même famille.
- l'accueil lors des petits congés : 2€ la demi-journée;

#### **Article 4. Recouvrement.**

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi dans les juridictions civiles compétentes.

**Article 5. Perception et paiement.**

La facture sera établie à la fin de chaque trimestre.

Le paiement se fait par virement au compte communal prévu à cet effet dans les 30 jours de la réception de la demande de paiement

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 6. Gouvernement wallon.**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

La Directrice générale,  
NEVE Delphine

La Directrice générale,

NEVE Delphine

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



Le Président,  
LERUSE Claudy

Le Bourgmestre,

LERUSE Claudy